



Gouvernement du Québec  
Ministère des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières  
**Service des compagnies**

**LETTRES PATENTES**  
(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de

L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES  
DU LAC-CONNELLY INC.

Données et scellées à Québec,

le 21 août 1979

et enregistrées le 28 août 1979

libro C-1022

folio 91



Le Ministre

par:

## 1 — REQUÉRANTS

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
MENARD <i>Gérald</i>	<i>gérant des opérations</i>	<i>2023 rue St-Germain, Montréal, P.Q.</i>
LANGELIER <i>Denyse</i>	<i>avocat</i>	<i>1058 Boul. Lac-Connelly, Lac-Connelly-Sud, St-Hippolyte, P.Q.</i>
CIMONE <i>Michel</i>	<i>gérant de service,</i>	<i>12305 rue Desaulniers, Montréal-Nord, P.Q.</i>

## 2 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé:  
*(Lac-Connelly) St-Hippolyte, Comté Prévost,*

## 3 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la corporation sont

*Gérald Ménard,*  
*Denyse Langelier,*  
*Michel Cimone,*

## 4 — IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$ *200,000.00*

## 5 — OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- 1.- *Grouper en association les propriétaires de résidence et/ou de biens immobiliers au Lac-Connelly et les environs;*
- 2.- *Promouvoir les intérêts culturels et sociaux de ses membres; s'occuper du bien-être social et matériel des résidents, soit par la création et l'opération d'un centre de loisirs, soit par la promotion de services en commun ou de toute autre manière;*
- 3.- *Promouvoir et défendre les intérêts des propriétaires, faire à cet effet des représentations aux corps publics et prendre tout autre moyen utile;*
- 4.- *Intéresser tous les propriétaires au problème des loisirs, établir et opérer un centre de loisirs; s'occuper en particulier des loisirs des jeunes; leur trouver des occupations et des distractions saines et intelligentes;*
- 5.- *Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus et fournir à ses membres et leurs invités les services de toute nature en relation avec les buts de la corporation;*
- 6.- *Imprimer, éditer des revues, journaux, périodiques et plus généralement toutes publications pour fins d'informations, de culture et de propagande;*

**6 — AUTRES DISPOSITIONS (SELON LE CAS)**

Acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer;

**POUVOIRS D'EMPRUNT:**

- 1.- Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun:
- a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la compagnie;
  - b) Emettre des obligations ou autres valeurs de la compagnie et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
  - c) Nonobstant les dispositions du Code Civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la compagnie, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations (chap. 275), ou de toute autre manière;
  - d) Hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la compagnie, ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la compagnie.